

Assurance générale de revenu

Il est essentiel que la sécurité financière de tous les ménages soit garantie, indépendamment de leur situation socio-professionnelle. Ainsi, même si les revenus issus d'une activité salariale ou indépendante ne permettent pas qu'un ménage dispose d'un niveau minimal de rentrées financières, un mécanisme doit octroyer le complément nécessaire.

L'idée n'est pas d'instaurer un revenu universel, qui remplacerait les prestations sociales existantes, en versant un montant identique à chaque personne indépendamment de sa situation financière et personnelle. Il faut au contraire tendre vers un système qui permette à toute personne de compléter les lacunes liées à des situations de chômage, d'accident, de maladie, de reconversion professionnelle ou de transition. Il est en outre indispensable que soit pris en compte le risque de diminution ou suppression de revenus en cas d'épidémie ou de catastrophe naturelle.

S'agissant du chômage ou du droit à l'indemnisation, notamment en cas de coup dur ou de crise, les citoyens ne sont actuellement pas soumis aux mêmes conditions. En effet, pour pouvoir toucher des indemnités de chômage, il faut être domicilié en Suisse et avoir cotisé à l'assurance-chômage durant au moins douze mois sur les deux dernières années. Il est donc essentiel que toute perte involontaire de revenu soit couverte, indépendamment de la raison qui la cause. Une assurance générale de revenu permettrait à quiconque de bénéficier d'une aide dans un moment délicat de sa vie. Grâce à un tel instrument, personne, quel que soit son emploi, son parcours de vie, ne serait privé d'un revenu décent lui permettant de vivre dans des conditions non précaires, sans devoir passer par le dernier filet, qui est l'assurance sociale.

Il convient de ne pas confondre l'AGR et un revenu universel. L'AGR est un mécanisme qui octroie aux ménages ne disposant pas d'un niveau minimal de rentrées financières malgré les revenus tirés d'une activité salariale ou indépendante. Elle permet de plus d'indemniser les personnes subissant une perte de gains temporaire ou durable, non couverte par une assurance sociale fédérale existante. Enfin, elle permet de palier le risque de diminution ou de suppression de revenus en cas d'épidémie, de catastrophe naturelle impliquant une diminution ou une cessation de l'activité. Une telle assurance engloberait toutes les personnes actives exerçant un travail rémunéré en Suisse, ainsi que celles qui n'exercent provisoirement aucune activité lucrative. Les objectifs d'une AGR sont multiples. D'une part, elle permet de simplifier le système social existant, parfois complexe. Elle permet de plus de combler les lacunes d'une protection sociale, qui laissent de nombreuses personnes sans ressources. Enfin, elle permet de garantir le pouvoir d'achat des citoyens et de stimuler ainsi l'économie locale.

L'AGR verserait non seulement des indemnités journalières en cas d'accident, mais également en cas de maladie. Ainsi, une grande lacune des assurances sociales serait comblée. Actuellement, ce sont en effet les assurances privées qui sont compétentes pour la couverture de perte de revenu en cas de maladie. Ainsi, toute personne qui n'est pas membre d'une caisse collective par l'intermédiaire de son contrat de travail doit s'assurer individuellement contre la perte de gains, en payant des primes parfois élevées.

Une autre amélioration pour laquelle l'AGR prévoit des améliorations de prestations est celle du passage d'une formation continue, voire d'une deuxième formation, à une activité lucrative. En effet, les personnes concernées toucheraient des indemnités journalières correspondant à leurs

qualifications, définies en fonction du revenu probable qu'elles devraient atteindre. Cette mesure permettrait de soutenir les personnes dans la poursuite de formation professionnelle et dans reconversion lorsqu'elles se sont trompées de choix dans leur formation initiale.

Concrètement, il existe plusieurs manières de mettre en place une AGR au niveau cantonal. **L'étude des sources de financement** incomberaient au Conseil-exécutif. On pourrait envisager un **système mixte composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires d'une part et des contributions des pouvoirs publics d'autre part**. Il serait également envisageable de se baser sur le modèle des assurances sociales existantes, qui se fonde sur une participation des travailleurs, **les employeurs et l'état ou le canton**. Il convient de relever que **les employés, les entreprises et les indépendants qui financent actuellement des APG maladie privées, n'auraient plus à supporter cette charge !**

La Covid-19 a entraîné des conséquences humaines importantes. Nous n'en mesurons pas encore l'ampleur. Cependant, cette crise a mis en lumière la fragilité de nombreuses sources de revenus et les lacunes de notre système de sécurité sociale. A cet effet, le Conseil fédéral a étendu temporairement certaines aides comme les réductions d'horaire de travail ou l'assurance perte de gains à des populations non couvertes. Or plus la crise est sévère, plus le pouvoir d'achat est menacé, plus la crise s'aggrave. Pour éviter cette spirale infernale, il est indispensable de mettre en place des mesures qui maintiennent le pouvoir d'achat et qui corrigent les lacunes existantes du système de sécurité sociale. D'autant plus qu'un pouvoir d'achat revu à la baisse aura un impact important sur la demande et donc l'économie.

Par ailleurs l'AGR serait adaptée aux risques liés à l'évolution du monde du travail avec des situations de plus en plus nombreuses telles que les emplois temporaires ou encore les effets de la numérisation. Puisqu'il est attendu que les travailleurs deviennent de plus en plus flexibles et qu'ils se plient aux exigences des entreprises, il leur est de plus en plus difficile de faire valoir leurs droits en cas de maladie prolongée. Il est à relever que la Suisse se retrouve en queue de liste en Europe pour tout ce qui concerne les indemnités journalières en cas de maladie. En plus des **indépendants privés de droit à l'assurance-chômage ou des travailleurs dépourvus d'assurance perte de gain, l'AGR bénéficierait également au personnes exclues du système** comme le sont les indépendants, les personnes sans activité professionnelle durant des phases de transition ou celles qui sont empêchées de travailler **en raison d'une maladie**. Enfin, l'AGR permettrait également d'améliorer la situation des femmes, qui présentent des vies actives souvent ponctuées d'interruptions.

L'AGR se fonde sur la notion de réciprocité : la société est tenue d'offrir un bon travail (selon les critères de l'Organisation internationale du travail, OIT) à toutes et tous ou une indemnité contre le devoir de travailler. Ainsi, la pression exercée sur les chômeurs **pour qu'ils acceptent tout emploi proposé, y compris le plus précaire, disparaît**. C'est en ce sens que l'AGR se démarque du revenu de base inconditionnel rejeté par le peuple en 2016. En contrepartie, les personnes sont tenues de réellement fournir un tel travail. Une personne qui n'est pas en mesure de le fournir ou alors que de manière limitée, en raison d'une maladie, d'un cas de maternité ou de l'obligation de s'occuper d'enfants en bas âge ou parce qu'aucun travail de ce type n'est disponible, est couverte par l'assurance générale du revenu et toucherait des indemnités journalières dont le montant s'élève à 80% du dernier salaire. En revanche, les personnes qui ne respectent pas ce contrat social et qui n'effectuent pas de travail bien qu'elles soient en mesure de le faire doivent se contenter du minimum vital social garanti par la Constitution.

Il s'impose de réformer le système actuel des assurances sociales. En effet, les risques de perte d'emploi sont de plus en plus déphasés avec les grandes évolutions du monde du travail : féminisation de l'emploi et croissance du travail à temps partiel, discontinuités dans la vie active avec de nombreux changements et interruptions, flexibilité de la durée et du taux d'activité, et finalement, les formes précaires du travail rémunéré. Le système actuel de sécurité sociale est le résultat de processus historiques. Au cours du siècle passé, les assurances sociales ont été instaurées petit à petit, avec leur logique juridique propre et avec leurs propres administrations. Le fait que ces différentes assurances aient été instaurées indépendamment les unes des autres pose beaucoup de problèmes de chevauchements et de délimitation. Ainsi, les personnes qui se retrouvent dans la zone grise présentant un chevauchement de compétences entre différentes assurances sont souvent victimes de luttes bureaucratiques visant à délimiter les domaines de responsabilités. Ces personnes doivent parfois attendre des années pour toucher les prestations d'une assurance sociale et, pendant cette période, elles recourent à l'aide sociale. En lieu et place de l'éventail actuel des assurances individuelles, on créerait une assurance sociale unique garantissant l'existence matérielle de toutes les personnes résidant en Suisse. Dans ce contexte, l'aide sociale serait réglementée dans le cadre de la législation relative à l'AGR et elle est ainsi unifiée au niveau suisse. On supprimerait ainsi une des causes essentielles des injustices dues au système fédéraliste.

Il est donc essentiel de mettre en place une AGR au niveau cantonal pour donner l'exemple aux autres cantons, afin que cela se fasse au niveau fédéral ! Le Conseil-exécutif pourra analyser si d'autres prestations pourront être intégrées dans celles de l'AGR.